155. Séance du 20 mars 1812

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.

Citer cette page

155. Séance du 20 mars 1812, 1812/03/20

Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 27/09/2025 sur la plate-forme EMAN :
https://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4722

Registre (test)

Folio178
Type de séanceOrdinaire
Présents

- Aguilar (d'), Melchior Louis
- Aldéguier (d'), Hippolyte
- Ayguesvives (d'), Félix
- Dantigny, François
- Dralet, François
- Escouloubre (d'), Louis-Gaston
- Hocquart, Louis
- Jamme, Auguste [l'abbé]
- Jamme, Gabriel-Joseph-Alexandre
- Jouvent, Barthélémy
- Picot de Lapeyrouse, Philippe
- Poitevin,Vincent
- Rozières (de), Pierre Antoine [L'Abbé]
- Saint-Jean (l'abbé de)
- Serres de Colombars, Jean Antoine Louis Auguste

ObjetConcours poétique

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4722?context=pdf

Présentation

Date1812/03/20
Mentions légalesFiche : Elsa Courant, CNRS – Sorbonne université ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
Editeur de la ficheElsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Contributeur(s)

- Courant, Elsa (éditeur scientifique)
- Laportalière, Jean de (transcriptions)

Information générales

LangueFrançais

Description de la séance

DescriptionPoursuite des travaux du Bureau général
Notice créée par Maria Laura Cucciniello Notice créée le 02/03/2023 Dernière modification le 26/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4722?context=pdf

Du vendredi 20 mai 1842.

M. Lauer
M. Portevin
M. D'Aldéguier
M. D'Aguilar
M. Jaubert
M. de Lapparentier
M. D'Aygueberes
M. Jaume
M. Pallès de Bagneres
M. D'Andréa
M. Bonnet
M. Dantigny
M. Doulat
M. Pallès 1er jaune
M. Pallès jaune

On a procédé au jugement de Allège. Il a le prix. Elle est montée à la grande classe. Elle a le prix.
On a procédé à la lecture du jugement de Chagnon f. La médaille de son frère. Il a le prix. Il est reçu à la seconde classe.
On a procédé au jugement de Rhymond. Il a le prix. Il est d'Aldéguier. Il est montée à la grande classe. Elle a le prix.

Du samedi 21 mai 1842

M. Portevin
M. Pallès de Bagneres
M. Cassé
M. D'Aygueberes
M. D'Andréa
M. D'Aguilar
M. Dantigny
M. D'Aldéguier
M. Jaubert
M. Jaume
M. Pallès jaune
M. Pallès 1er jaune
M. Jaume

On a procédé au jugement de Bédouen. C'est M. Dantigny est d'Aspetteur. Il a le Pallès jaune. Il est reçu. Il est monté à la seconde classe.
Fin du tableau de Prix général.
Bédouen

Du vendredi 3 mai 1842

M. D'Aygueberes
M. Portevin
M. D'Andréa
M. Pallès de Bagneres

M. Dantigny
M. Cassé
M. D'Aguilar
M. Pallès jaune
M. Jaume
M. Pallès jaune
M. Jaume

On a procédé par voie de vote à la nomination
de M. Andréa et de Jaume médaillés.

M. Jaume est médaillé
M. Dantigny est son médaillé.

On a procédé par voie de vote à la nomination du bon progressif du fait de Dissert.
M. D'Aguilar, M. D'Aygueberes, M. Cassé ont
obtenu la pluralité des suffrages.
M. Cassé a le plus de chances parce qu'il
est promoteur dans la classe publique des trois
mois prochains.
M. D'Aguilar a le mois de février.

Du 17 août 1842

M. D'Aguilar
M. Bédouen
M. Andréa
M. Jaume
M. Bonnet
M. D'Aygueberes
M. de Lesmes
M. D'Aygueberes
M. Jaubert
M. Jaume
M. Cassé
M. de Rambaud
M. Pallès jaune
M. Dantigny
M. de Malaret
M. D'Aldéguier

1° M. Bonnet a dit que pour régler la distribution des leçons accordées par les magistrats Municipaux, il serait à propos de commencer d'abord le cours de Dessin, dont il est membre. Cours dont la distribution des leçons, et que il partirait par le nombre de leçons, que ~~[illegible]~~ d'abord l'aspirant ou aspirante se présentait seul ou seulement accompagné, et avait été chargé de faire l'indication de la valeur des gestes de l'aller, pour les [illegible] et le travail de la ville, [illegible] et de la [illegible] M. Jaubert aux [illegible] de 10 ans, pour [illegible]